



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
2 octobre 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision du Comité contre la torture au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 803/2017*, ****

Communication présentée par : A. E. M. (représenté par un conseil,
Alison Battisson)

Au nom de : A. E. M.

État partie : Australie

Date de la requête : 3 février 2017 (date de la lettre initiale)

Questions de fond : Risque de traitement inhumain et dégradant en cas
d'expulsion vers l'Afghanistan

Réuni le 3 août 2018, le Comité, ayant été informé par le conseil du requérant que ce dernier avait été expulsé, que le conseil avait perdu tout contact avec lui et qu'il avait, en conséquence, retiré la requête car il lui était impossible de commenter les observations de l'État partie, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 803/2017.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-quatrième session (23 juillet-10 août 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

